

2022-103

**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

Jeanne Cherhal

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

D É C I D E

Article 1er : Un contrat de cession est signé avec Les visiteurs du soir, dont le siège social est domicilié 6 impasse de Mont-Louis, 75011 Paris, produisant le Concert *Cinéma*, avec Jeanne Cherhal.

Article 2 : L'artiste se produira au théâtre de l'Ermitage-Compostelle, le mercredi 9 novembre 2022, à 20h30.

Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 10 286,25 euros TTC, réglé par mandat administratif :

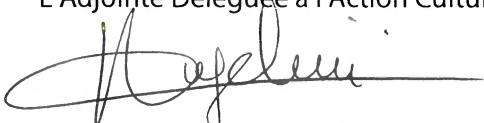
- Acompte de 50% soit 5 143€ TTC à la signature du contrat,
- Solde de 5 143,25 € TTC le soir du spectacle.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 12/7/22

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Action Culturelle



Emmanuelle Angelini

43

